

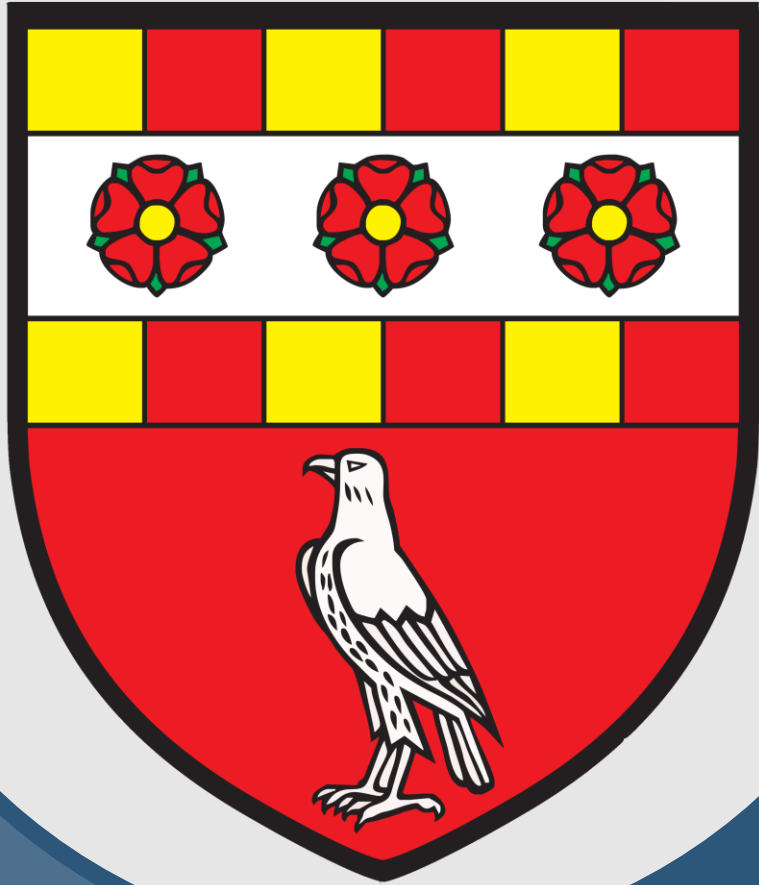
CONSEIL GÉNÉRAL DE CUGY

22 SEPTEMBRE 2021

TRACTANDA

1. Ouverture de la séance par Mme la Présidente Nathalie Pires
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 14 avril 2021
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 5 mai 2021
4. Présentation de la planification financière d'investissements 2022-2026
5. Présentation des objectifs de la législature 2021-2026
6. Création d'une commission climat-énergie pour la période administrative 2021-2026
 - a) Présentation par le Conseil Communal
 - b) Vote pour la création de la commission climat-énergie séparée de la commission d'aménagement
 - c) Nomination des membres
7. Modification de l'article 27 des statuts de l'Association du Cycle d'orientation des communes de la Broye
8. Informations communales
9. Divers





LES FINANCES COMMUNALES

Règlement des finances communales

Introduction MCH2



Le conseil général

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;
Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

Adopte :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les paramètres importants régissant les finances communales, en complément à la législation cantonale en la matière.

Art. 2 Impôts (art. 64 LFCo)

Le conseil général fixe les coefficients et les taux des impôts par décision distincte.

Art. 3 Limite d'activation des investissements (art. 42 LFCo, art. 22 OFCo)

Les investissements sont activés à partir d'un montant de Fr. 30'000.- francs. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.

Art. 4 Compétences financières du conseil communal (art. 67 al. 2, 1^o phr. LFCo)

a) Dépense nouvelle (art. 33 al. 1 let. a OFCo)

¹ Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas Fr. 50'000.- francs. L'article 8 est réservé.

² Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.

b) Dépense liée (art. 73 al. 2 let. e LFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider les dépenses liées.

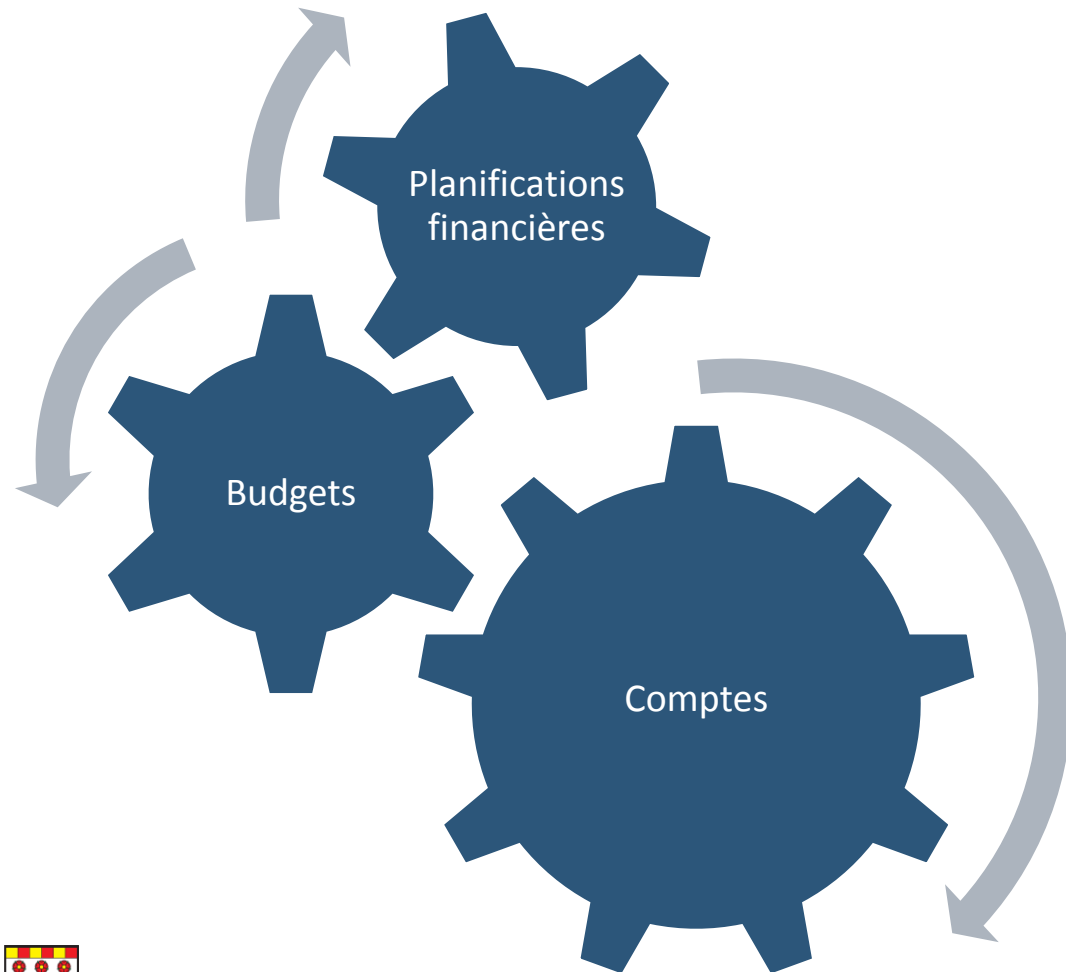
² Lorsque le montant d'une telle dépense dépasse la compétence financière fixée à l'article 4 du présent règlement, la commission financière en préavise le caractère nouveau ou lié (art. 72 al. 3 LFCo).

c) Crédit additionnel (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 15 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit inférieur à 100'000.- francs.

² Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'article 5 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

LES FINANCES COMMUNALES



- Investissement
- Fonctionnement



LES FINANCES COMMUNALES



- Pas un budget mais un outils d'aide à la décision
- Vision moyen terme, 5 ans, sur les investissements et le fonctionnement
- Permet d'anticiper les mouvements sur les recettes fiscales



LES FINANCES COMMUNALES



INVESTISSEMENT (crédit)

Autorisation octroyée à l'organe exécutif de procéder, dans un but précis, à des engagements financiers pour un montant déterminé



LES FINANCES COMMUNALES

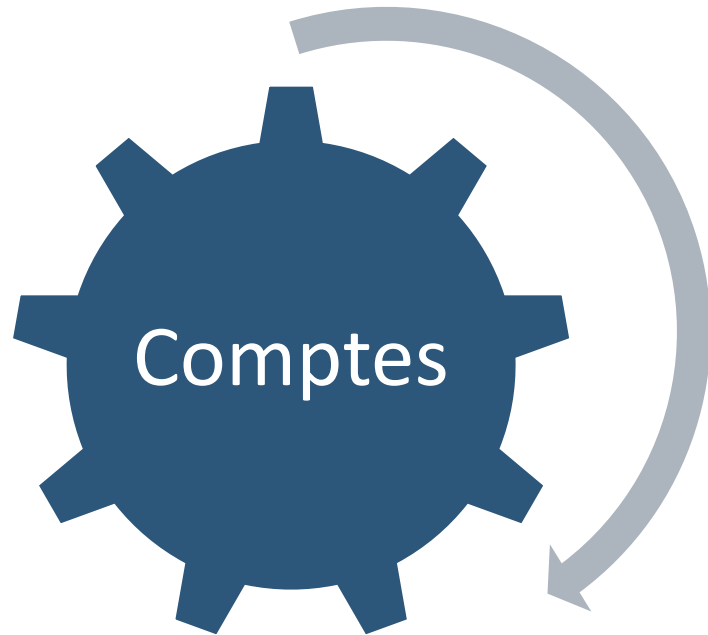


FONCTIONNEMENT (compte de résultat)

- En fin d'année pour l'année suivante
- Tient compte de toutes les dépenses et tous les revenus du ménage communal



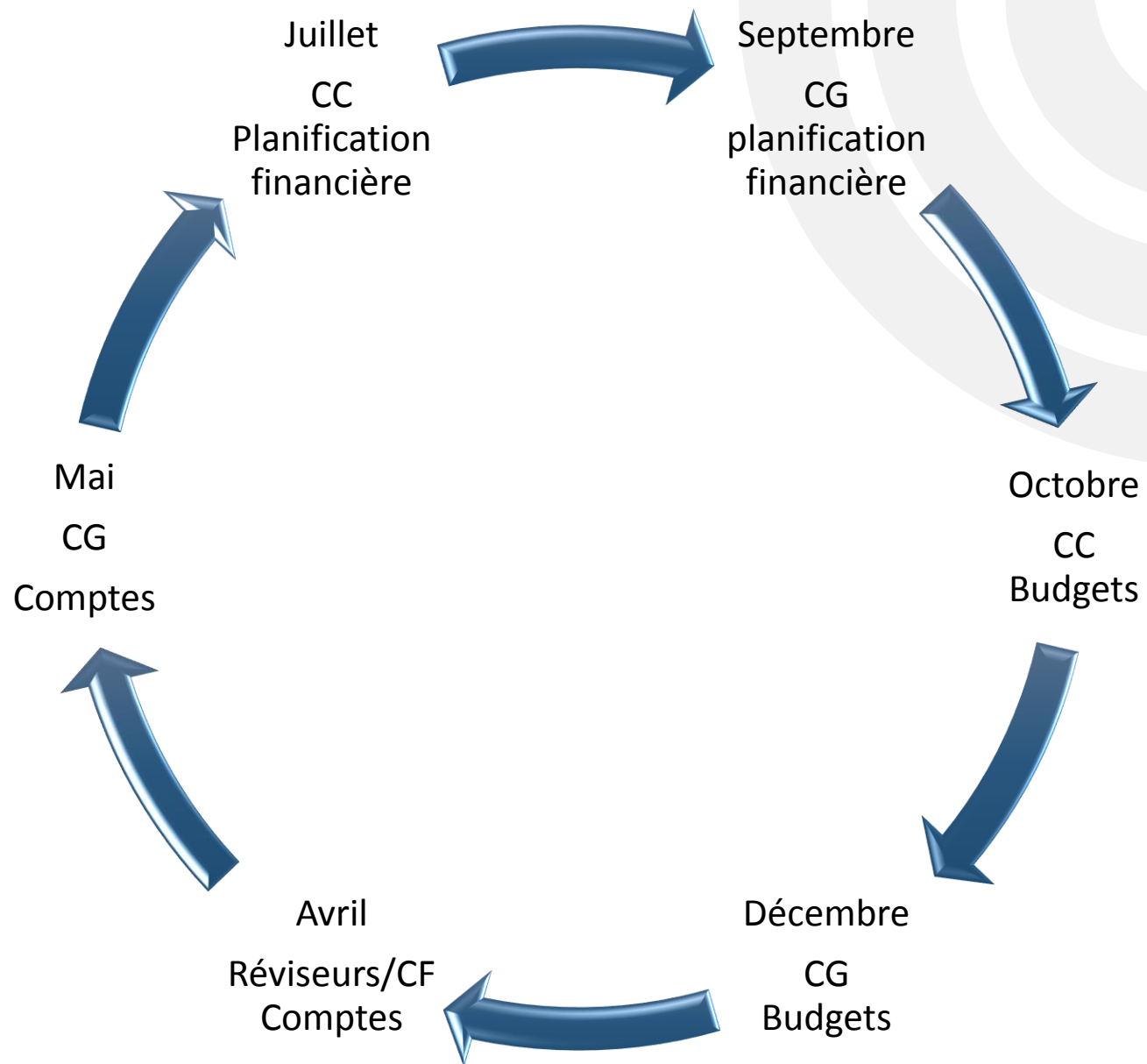
LES FINANCES COMMUNALES



- Investissement
- Fonctionnement



CALENDRIER



CONSEIL GÉNÉRAL : PLANIFICATION D'INVESTISSEMENTS 2022 - 2026

6.670 Millions d'investissements pour les 5 prochaines années :

- 3.300 Millions Extension de l'école primaire
- 2.200 Millions Routes et trottoirs communaux
- 720'000.- Eaux et drainages
- 150'000.- Révision du Plan d'aménagement local

Planification financière des investissements tient compte :

- des objectifs définis par le CC pour cette législature
- des intérêts et amortissements en relation avec ce plan financier



CONSEIL GÉNÉRAL

PLANIFICATION FINANCIÈRE D'INVESTISSEMENTS 2022-2026

	Investissements prévus	Total	2022	2023	2024	2025	2026
2	AMENAGEMENT - CONSTRUCTIONS – FINANCES – STEP						
	Révision du plan d'aménagement local	150 000.00		150'000.00			
3	EAU - EPURATION - POMPIERS – PC						
	Séparatif Echelettes, crédit d'étude	120 000.00	120 000.00				
	Séparatif Echelettes, travaux	600 000.00			600 000.00		
	Caserne pompiers						
	Séparatif Sécheron						
4	ROUTES - VOIRIE - AGRICULTURE - FORETS						
	Route de Bussy et arrêt bus gare	450 000.00		450 000.00			
	Chemin des Frossailles, trottoir Sécheron	500 000.00		500 000.00			
	Echelettes, route	500 000.00				500 000.00	
	Pont de la Petite-Glâne	530 000.00	530 000.00				
	Route de la Crausa	100 000.00					100 000.00

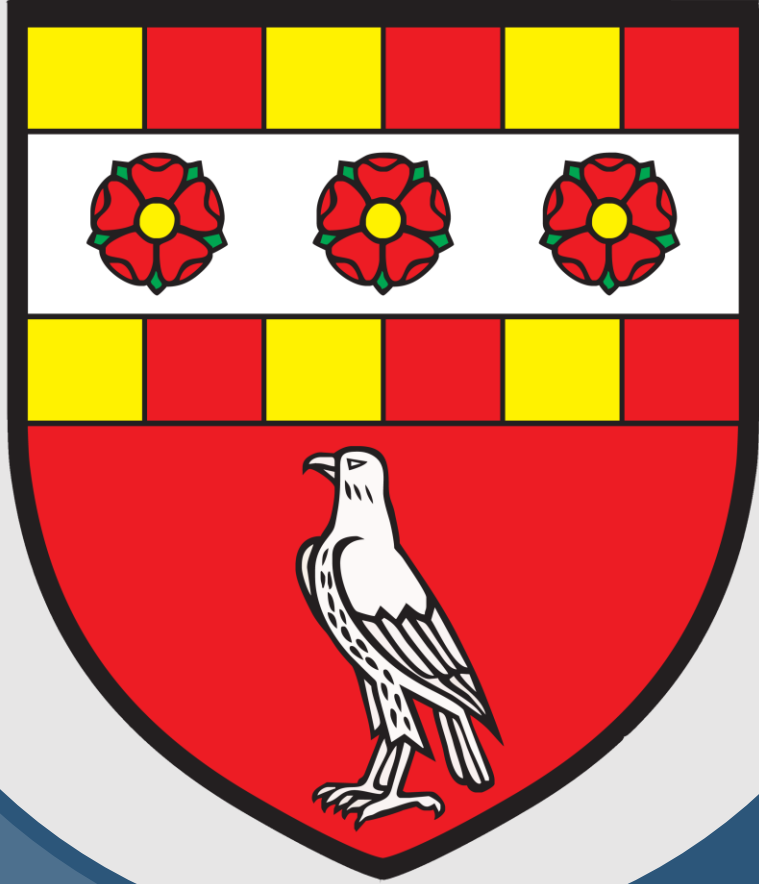


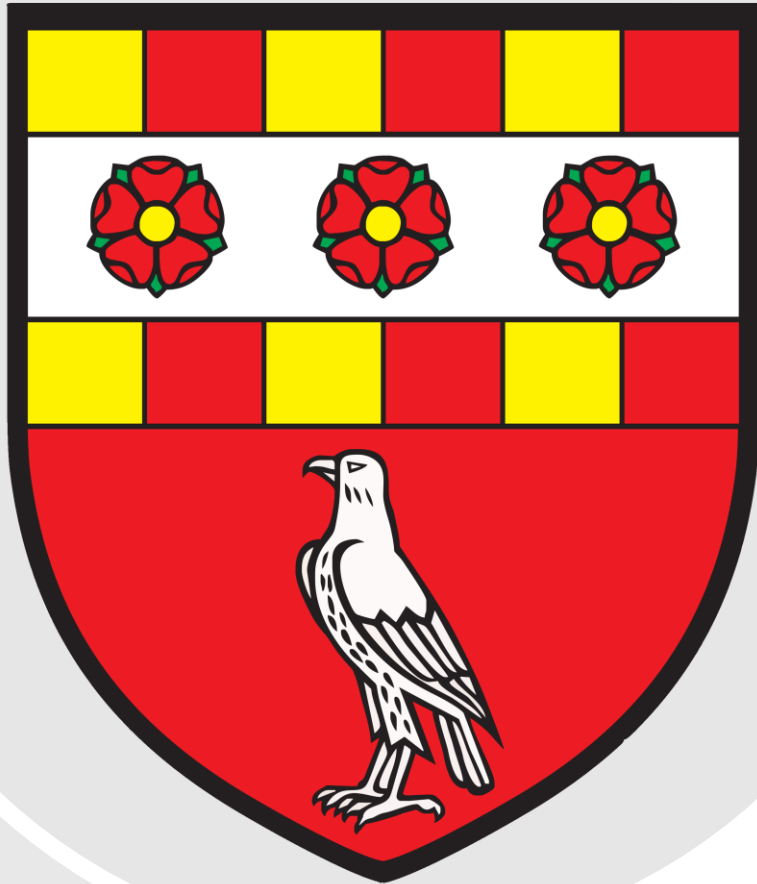
CONSEIL GÉNÉRAL

PLANIFICATION FINANCIÈRE D'INVESTISSEMENTS 2022-2026

4	ROUTES - VOIRIE - AGRICULTURE - FORETS					
	Chemin chaintre salle – Rte cantonale	60 000.00	60 000.00			
	Chemin du Lat Cugy	60 000.00	60 000.00			
	Equipement de la voirie, machines et véhicules	300 000.00				
5	BATIMENTS - EDILITE - DECHETS					
	Crédit d'étude construction complexe scolaire	300 000.00	300 000.00			
	Construction complexe scolaire	3 000 000.00			3 000 000.00	







**POINT 5:
OBJECTIFS
LEGISLATURE
2021-2026**

POINT 5: OBJECTIFS DE LA LÉGISLATURE 2021 -2026

Administration – personnel

- Retouche de l'esthétique et du rédactionnel de notre journal communal « Le Lien »
- Révision des cahiers des charges du personnel communal
- Mise en place d'un service technique communal ou intercommunal
- Formation d'un(e) apprenti(e) « agent d'exploitation »



POINT 5: OBJECTIFS DE LA LÉGISLATURE 2021 -2026

CO

- Finalisation de la construction et des aménagements.
Pérennisation des relations et du fonctionnement



POINT 5: OBJECTIFS DE LA LÉGISLATURE 2021 -2026

Aménagement du territoire – constructions

- Mise en route de la révision du plan d'aménagement local (PAL)
- Suivi des infrastructures communales en relation avec les constructions



POINT 5: OBJECTIFS DE LA LÉGISLATURE 2021 -2026

Finances

- Mise en œuvre de la réforme du modèle comptable harmonisé (MCH2)



POINT 5: OBJECTIFS DE LA LÉGISLATURE 2021 -2026

Feu

- Construction d'une caserne de pompiers dans le cadre du corps régional Les Verdières (CSPI)
- Mise en route des contrôles des bâtiments par un spécialiste en protection incendie



POINT 5: OBJECTIFS DE LA LÉGISLATURE 2021 -2026

Eau – Epuration – STEP

- Recherche des eaux parasites dans notre réseau d'eau
- Fin de la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux usées
- Solutionner le problème du ruisseau de la Chaux
- Concrétisation du projet de STEP régionale l'EPARSE



POINT 5: OBJECTIFS DE LA LÉGISLATURE 2021 -2026

Bâtiments – Edilité – Déchets

- Etat des lieux des bâtiments communaux scolaires et suivi de l'entretien
- Réflexion quant au futur des bâtiments du centre village de Vesin
- Etude de la création d'une place au stand de tir de Vesin (places de parc, place pour cantine)
- Retour à l'état naturel des décharges de Vesin et Cugy



POINT 5: OBJECTIFS DE LA LÉGISLATURE 2021 -2026

Routes – Voirie

- Réfection du pont sur la Petite-Glâne au Moulin de Glâne
- Suivi de l'entretien des routes communales
- Equipement de la voirie en véhicules et machines, avoir du matériel en conséquence pour leur travail
- Réalisation d'une étude de la mobilité douce et mise en œuvre de certaines mesures
- Etude de la modification de l'arrêt de bus à la gare CFF



POINT 5: OBJECTIFS DE LA LÉGISLATURE 2021 -2026

Culture et loisirs

- Repenser l'organisation du 1^{er} août
- Définir la politique de subventionnement des sociétés locales
- Développer l'offre culturelle dans la nouvelle salle polyvalente



POINT 5: OBJECTIFS DE LA LÉGISLATURE 2021 -2026

Ecoles – Accueil extrascolaire – Relation avec les églises

- Création d'une crèche communale ou intercommunale
- Etude et construction d'une école primaire
- Réflexion avec la paroisse St-Laurent sur la reprise du cimetière par la Commune



POINT 5: OBJECTIFS DE LA LÉGISLATURE 2021 -2026

Ordre public – Police

- Règlementation des parkings communaux avec horodateurs



POINT 5: OBJECTIFS DE LA LÉGISLATURE 2021 -2026

Seniors

- Mise en œuvre du concept Senior+ dans les domaines des infrastructures, de l'habitat, du développement personnel, de l'accompagnement social et de la vie associative

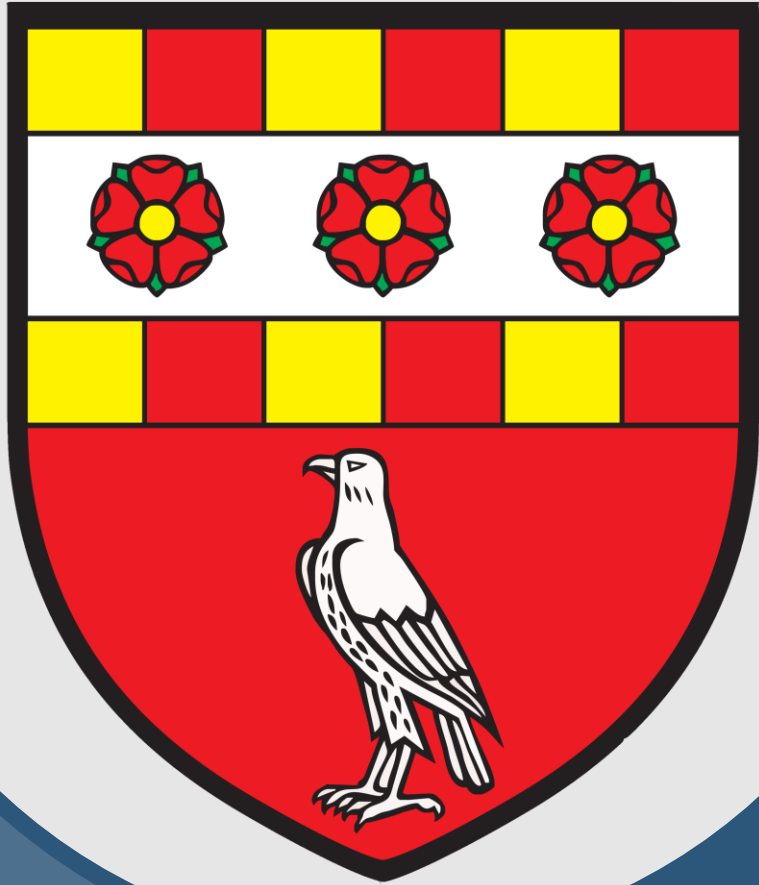


POINT 5: OBJECTIFS DE LA LÉGISLATURE 2021 -2026

Général et stratégie

- Rencontre des communes limitrophes de notre commune pour des relations intercommunales
- Réflexion sur l'affectation de la parcelle n°170 rue du Château, centre village Cugy





POINT 6: CREATION D'UNE COMMISSION CLIMAT-ENERGIE POUR LA PERIODE ADMINISTRATIVE 2021-2026

Bases légales (*échelon fédéral, cantonal, communal, voir même international*)

Echelon fédéral :

Constitution fédérale, Loi sur l'énergie et le CO2, SuisseEnergie, Société à 2000 watts

STRATEGIE ENERGETIQUE 2050

Echelon cantonal :

Loi sur l'énergie du 9 juin 2000 (art. 8 LEn) « société à 4000 watts »

Les communes ont l'obligation d'élaborer un plan communal des énergies PCEn. Il s'agit pour les communes :

- *d'effectuer à un état des lieux des infrastructures existantes,*
- *de déterminer le potentiel de valorisation des ressources énergétiques à disposition,*
- *évaluer les possibilités d'utiliser les ressources de manière rationnelle,*
- *élaborer ensuite un plan d'actions leur permettant d'atteindre leurs propres objectifs en matière d'énergie.*



POINT 6: CREATION D'UNE COMMISSION CLIMAT- ENERGIE POUR LA PERIODE ADMINISTRATIVE 2021-2026

Le PCEn représente une étude de base et n'engage que l'autorité communale. Il n'a pas force obligatoire pour les particuliers.

Le PCEn contiendra :

- *les aspects territoriaux relatifs à la mise en oeuvre des objectifs de la commune en matière d'énergie, dont la délimitation des secteurs énergétiques pouvant recouvrir des portions de territoire présentant des caractéristiques semblables en matière d'approvisionnement en énergie ou d'utilisation de l'énergie (comme la planification d'un réseau de chauffage à distance, réseau de gaz, zones favorables à la réalisation de pompes à chaleur, etc.);*
- *des aspects territoriaux autres que les secteurs énergétiques peuvent également être mentionnés (comme les emplacements favorables à l'implantation d'une éolienne ou d'une centrale de mini hydraulique, etc.).*

Les mesures inscrites dans le PCEn et que la commune souhaite rendre contraignantes doivent figurer dans les instruments d'aménagement local (plan directeur communal, plan d'affectation des zones et règlement communal d'urbanisme).

Une planification énergétique portant sur le territoire de plusieurs communes, voire d'une région est possible. Toutefois, chaque commune concernée devra l'intégrer formellement à sa propre planification.



POINT 6: CREATION D'UNE COMMISSION CLIMAT-ENERGIE POUR LA PERIODE ADMINISTRATIVE 2021-2026

Plan Climat cantonal, stratégie et plan de mesures 2021-2026

<https://www.fr.ch/sites/default/files/2021-06/plan-climat-cantonal.pdf>

<https://www.fr.ch/sites/default/files/2021-06/resume-du-plan-climat-cantonal--flyer.pdf>

2 objectifs - 115 mesures – 8 axes stratégiques → env. 23 mio. CHF de budget



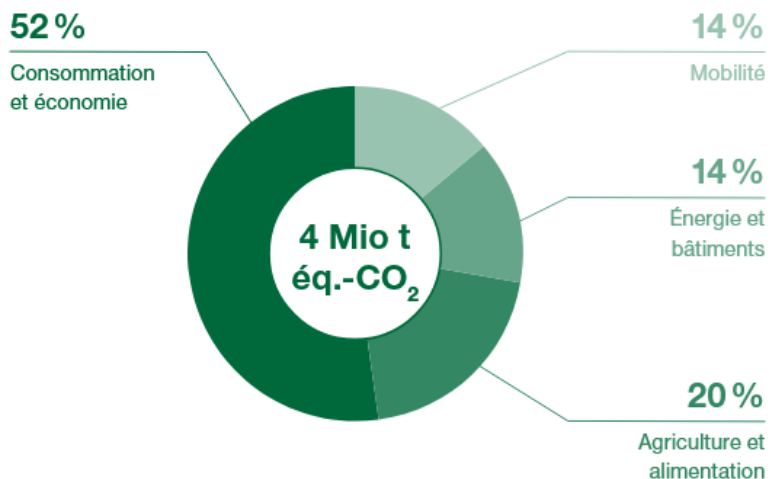
POINT 6:

CREATION D'UNE COMMISSION CLIMAT-ENERGIE POUR LA PERIODE ADMINISTRATIVE 2021-2026

Il est urgent d'agir contre les changements climatiques

Le canton a émis un total de 4 Mio t éq.-CO₂.

D'où viennent-elles ?

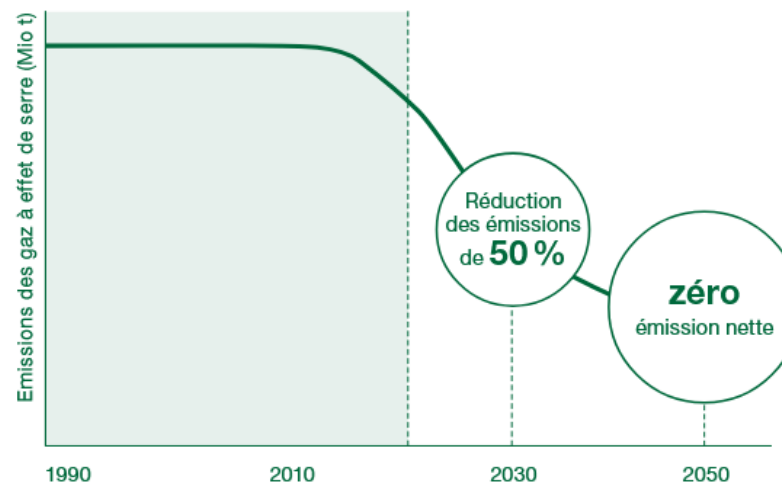


La Suisse subit un réchauffement climatique bien plus marqué que la moyenne planétaire avec des conséquences concrètes et importantes, en particulier sur les personnes, les écosystèmes et les espèces les plus vulnérables. La Confédération s'efforce de mener depuis plusieurs années une politique climatique pour réagir de manière appropriée. Les cantons ont à leur échelle un rôle décisif à jouer dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Un Plan Climat cantonal pour répondre à l'urgence climatique

Les effets du réchauffement climatique n'épargnent pas le canton de Fribourg qui a décidé d'agir activement pour répondre à l'urgence climatique. Le Plan Climat cantonal propose une stratégie climatique composée de 115 mesures à mettre en œuvre entre 2021 et 2026 pour un montant évalué à 22,8 millions de francs en plus des initiatives déjà mises en œuvre, par exemple dans la politique énergétique, de la mobilité ou des bâtiments.

Le Canton de Fribourg s'est fixé des objectifs ambitieux pour 2030 et 2050.



Le canton de Fribourg a défini deux objectifs sur lesquels baser sa politique climatique :

- Assurer les capacités d'adaptation du territoire aux changements climatiques.
- Sortir de la dépendance aux énergies fossiles et réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % d'ici à 2030 et à zéro émission nette à l'horizon 2050.

Un bilan carbone cantonal et un monitoring des résultats

Un bilan carbone cantonal sera effectué tous les 5 ans dès 2025, afin d'apprécier le degré d'alignement des émissions de GES sur la trajectoire de réduction des émissions souhaitée. L'état d'avancement et l'efficacité des mesures du Plan Climat cantonal seront périodiquement évalués afin d'apporter des modifications et des renforcements si nécessaire.



POINT 6:

CREATION D'UNE COMMISSION CLIMAT-ENERGIE POUR LA PERIODE ADMINISTRATIVE 2021-2026

En un coup d'œil

Plan Climat cantonal 2021-2026

115 mesures	Env. 23 Mio. francs de budget
8 axes stratégiques	2021-2026 mise en œuvre de la 1 ^{ère} génération du Plan Climat cantonal
1 fois/an monitoring des mesures	2025 Prochain bilan carbone cantonal

Zoom sur les mesures

- Adaptation aux changements climatiques
- Atténuation réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Transversal Il s'agit de mesures globales de coordination, de sensibilisation et de communication. Elles concernent tous les domaines et visent à soutenir la mise en œuvre du Plan Climat cantonal dans son ensemble.

En savoir plus
 Entreprises, communes, écoles, administration ou citoyen-ne-s : le canton de Fribourg souhaite vous soutenir dans cette transition.
 Pour en savoir plus, consultez le site monplanclimat.fr.ch et le site du canton de Fribourg www.fr.ch/climat

17 mesures

Énergie et bâtiments

Favoriser un approvisionnement énergétique efficace et décarboné. Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et augmenter la production d'énergie renouvelable localement dans le canton de Fribourg.



Exemple de mesure : Optimisation des systèmes de production de chaleur

10 mesures

Consommation et économie

Réduire les émissions liées à l'industrie, à la construction et à la consommation de la population.



Exemple de mesure : Soutien à la Fondation Carbon Fri et encouragement aux entreprises à effectuer un bilan carbone

30 mesures

Territoire et société

Réduire la vulnérabilité et favoriser l'adaptabilité du territoire aux changements climatiques. L'accent est mis, par exemple, sur la chaleur interne, la santé humaine et animale, et les risques naturels.



Exemple de mesure : Réalisation de projets d'adaptation aux fortes chaleurs

16 mesures

Eau

Rendre la ressource en eau disponible pour les différents usages et besoins.



Exemple de mesure : Prise en compte des scénarios climatiques dans les projets d'aménagement et d'entretien des cours d'eau (protection contre les crues et revitalisation)

14 mesures

Mobilité

Réduire l'impact carbone lié au secteur des transports. Promouvoir la mobilité douce et le réseau de transports publics.



Exemple de mesure : Soutien au développement du vélo et des transports publics

10 mesures

Biodiversité

Accompagner la mutation de la biodiversité et accroître la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques.



Exemple de mesure : Création et restauration de zones humides

9 mesures

Transversal

Permettre le fonctionnement du Plan Climat cantonal dans son ensemble. Cela inclut des mesures englobant l'ensemble des thématiques liées aux changements climatiques, comme par exemple la coordination, la sensibilisation et la communication.



Exemple de mesure : Renforcement de la thématique du climat dans l'enseignement

9 mesures

Agriculture et alimentation

Réduire l'impact climatique de l'agriculture et de la consommation alimentaire.



Exemple de mesure : Sensibilisation aux bonnes pratiques visant à favoriser le stockage carbone dans les sols agricoles



POINT 6: CREATION D'UNE COMMISSION CLIMAT-ENERGIE POUR LA PERIODE ADMINISTRATIVE 2021-2026

Echelon communal :

Loi sur l'énergie du 9 juin 2000

Le rôle d'exemplarité des collectivités publiques et notamment des communes est en outre inscrit dans la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (art. 5).

Obligation d'élaborer un plan communal des énergies (PCEn).

Démarche Cité de l'Energie avec appui du bureau Bio-Eco.

[Plan communal des énergies - Commune de Cugy, approuvé le 23.05.2019](#)

La Commune est membre de l'association Cité de l'Energie.

Constat : aujourd'hui, la Commune de Cugy est conforme à la loi sur l'énergie
Manque de suivi des mesures
Manque d'ambition, pas de moyen financier (à part budgets spécifiques)

Intégration thématique Communes durables ? <https://communes-durables.ch/>

Intégration thématique mobilité douce ?



POINT 6: CREATION D'UNE COMMISSION CLIMAT- ENERGIE POUR LA PERIODE ADMINISTRATIVE 2021-2026

Proposition :

Création d'une commission « Climat-énergie » à part entière : commission de l'exécutif

Composition : 3 membres du CC + 6 membres du CG

Définition des attributions de la commission et du budget

3 bonnes raisons de le faire :

Dynamiser la politique communale en la matière

Proactive plutôt que réactive, une commission est force de proposition et contribue à thématiser les enjeux d'énergie, de climat et de durabilité.

Elle renforce la visibilité de ces thèmes.

Unir ses forces

La création d'une commission permet d'aller chercher des idées et des compétences auprès de personnes motivées et intéressées, issues d'horizons divers.

Impliquer la population

Une commission consultative peut permettre de renforcer les liens avec la population. Cela permet de canaliser les demandes, de faire remonter les préoccupations et de favoriser l'émergence de projets initiés par la population.



POINT 6: CREATION D'UNE COMMISSION CLIMAT-ENERGIE POUR LA PERIODE ADMINISTRATIVE 2021-2026

La commune de Cugy est sensible à la protection de l'environnement, et plus particulièrement à l'utilisation efficiente de l'énergie.

Afin de mettre en place des actions concrètes en faveur du développement durable de son territoire et de la qualité de vie de ses habitants, le conseil communal propose la création d'une commission de l'énergie à part entière.

Commission de l'énergie, du développement durable et de la mobilité

La commission de l'énergie a un rôle consultatif et de proposition pour les objets du Conseil communal en matière d'énergie. Selon l'art.27 de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie, cette commission est obligatoire, relevant de la compétence de l'exécutif.

Elle est composée de 9 membres qui se réunissent plusieurs fois par année. La durée de leur mandat correspond à la période législative.

La commission de l'énergie a pour tâche d'accompagner la commune dans sa politique énergétique liée aux bâtiments communaux, à l'approvisionnement en énergie et à la mobilité. Elle établit des propositions en ce qui concerne les aspects énergétiques de la commune, évalue les propositions du Conseil communal et propose un budget pour des mesures concrètes permettant l'économie d'énergie ou la réalisation de projets liés à l'efficacité énergétique. Elle propose, organise et soutient des actions, par exemple pour l'obtention du label cité de l'énergie.

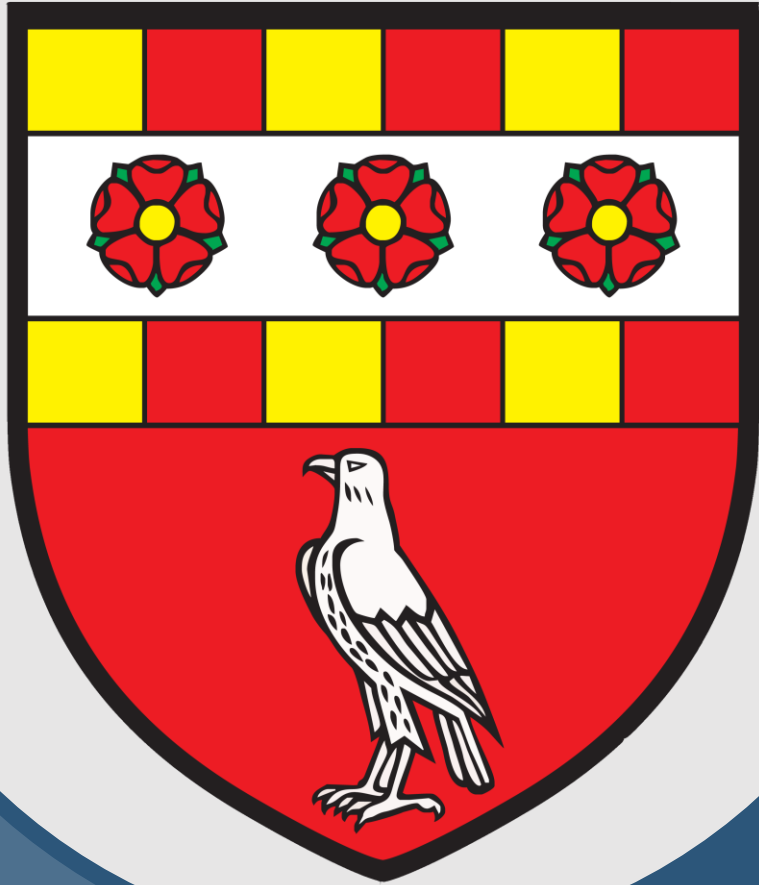


POINT 6: CREATION D'UNE COMMISSION CLIMAT- ENERGIE POUR LA PERIODE ADMINISTRATIVE 2021-2026

Son rôle et ses tâches sont les suivants :

- Proposer au Conseil communal une politique énergétique à l'échelle communale
- Mettre en application les objectifs du plan communal des énergies
- Etudier et préavisier l'opportunité de certifier la commune « Cité de l'énergie »
- Proposer un budget pour des mesures concrètes permettant l'économie d'énergie ou la réalisation des projets liés à l'efficacité énergétique et au respect de l'environnement
- Mettre en place une comptabilité énergétique
- Evaluer l'efficacité énergétique des immeubles et infrastructures du patrimoine communal
- Analyser les potentiels d'économie d'énergie et proposer des mesures concrètes au Conseil Communal
- Etudier et préavisier les objets communaux en lien avec l'énergie et sous l'angle du respect de l'environnement
- Promouvoir l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie à l'échelle communale
- Soutenir une démarche cohérente avec les objectifs du canton et de la confédération en matière énergétique
- Encourager le recours aux énergies renouvelables dans la commune
- Favoriser les transports publics et la mobilité douce
- Communiquer activement la politique énergétique et informer régulièrement les habitants par le site internet et par divers médias, sur approbation du Conseil Communal
- Faire œuvre de pionnier en matière d'efficacité énergétique





POINT 7: MODIFICATION DE L'ARTICLE 27 DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DU CYCLE D'ORIENTATION DES COMMUNES DE LA BROYE

Message de l'Association du Cycle d'orientation des communes de la Broye :

•

Lors de l'Assemblée des délégués de l'Association du cycle d'orientation des communes de la Broye qui s'est déroulée le 26 mai dernier à Domdidier, les modifications statutaires en lien avec les nouvelles normes MCH2 et l'ouverture du nouveau CO à Cugy ont été acceptées à l'unanimité sur la base du préavis favorable de la commission financière.

Alors que la plupart des adaptations sont de la compétence de l'Assemblée des délégués, celles qui portent sur l'Article 27 « Emprunts » nécessite l'approbation de votre Assemblée communale, respectivement de votre Conseil Général puisque l'augmentation de la limite d'endettement constitue une modification essentielle au sens de l'article 113 al. 1 LCo.

Par conséquent, nous vous remercions de bien vouloir soumettre à votre législatif le nouveau texte suivant mis en évidence en rouge en remplacement du texte tracé :



POINT 7:

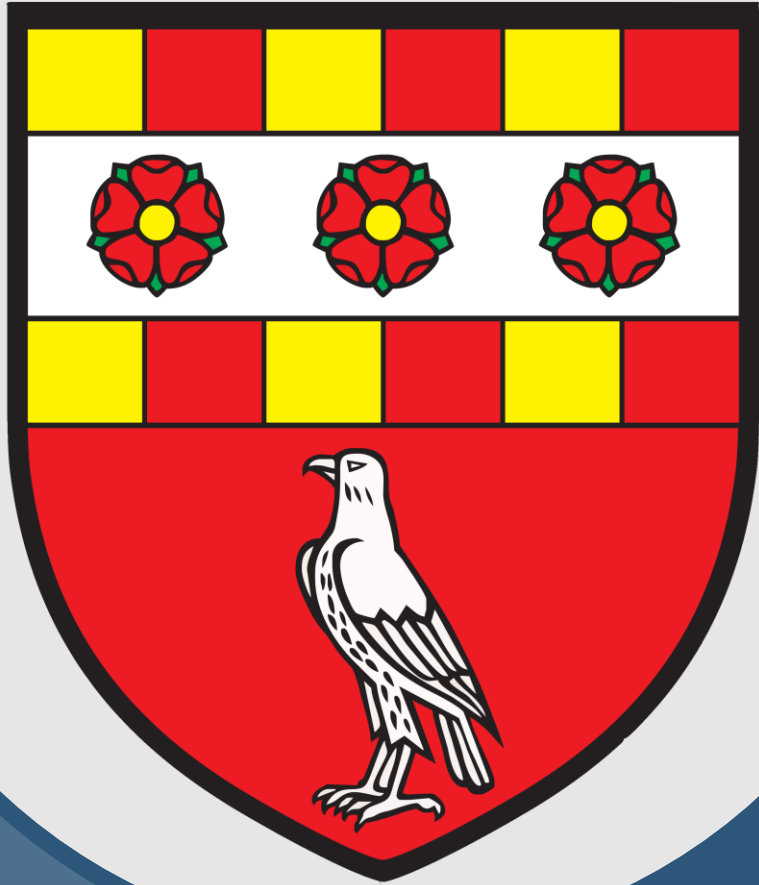
MODIFICATION DE L'ARTICLE 27 DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DU CYCLE D'ORIENTATION DES COMMUNES DE LA BROYE

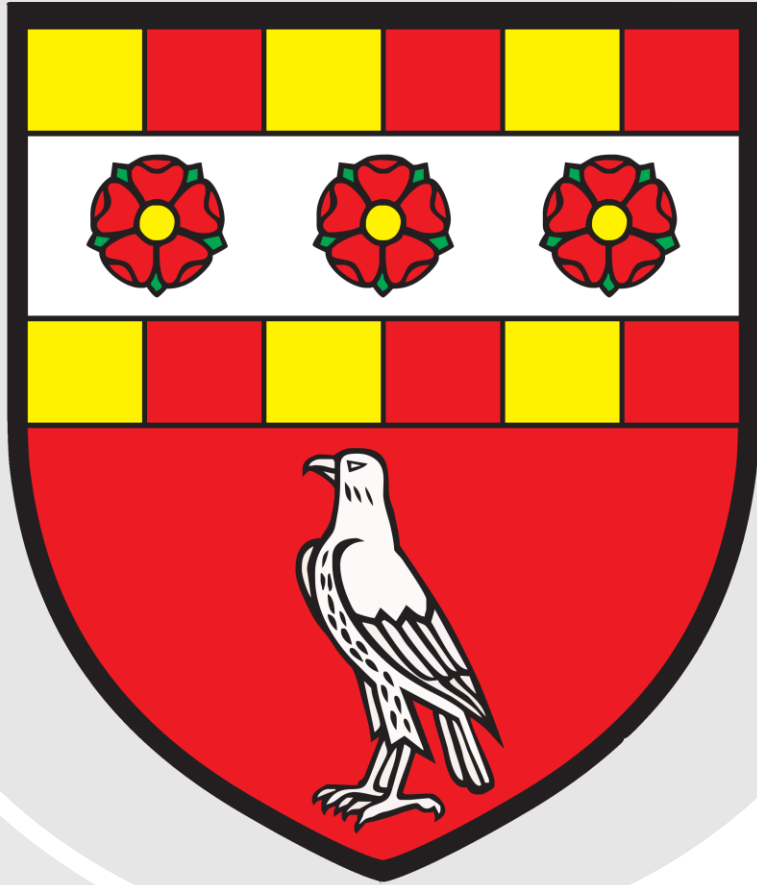
Art. 27. Emprunts

*¹L'Association peut contracter les emprunts nécessaires à la construction de bâtiments et à d'autres investissements jusqu'à concurrence de **50 millions de francs** ~~30 millions de francs~~.*

*²L'Association peut en outre contracter des emprunts au titre de compte de trésorerie jusqu'à concurrence de **2 millions de francs** ~~800'000 francs~~.*







POINT 8: INFORMATIONS COMMUNALES









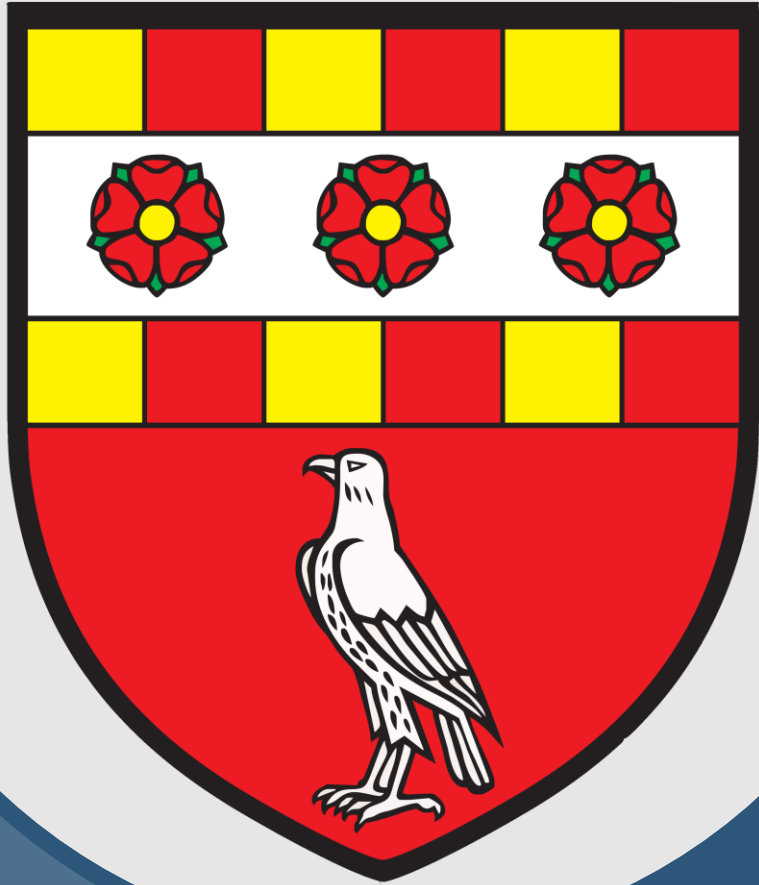




**COURT-
MÉTRAGE**

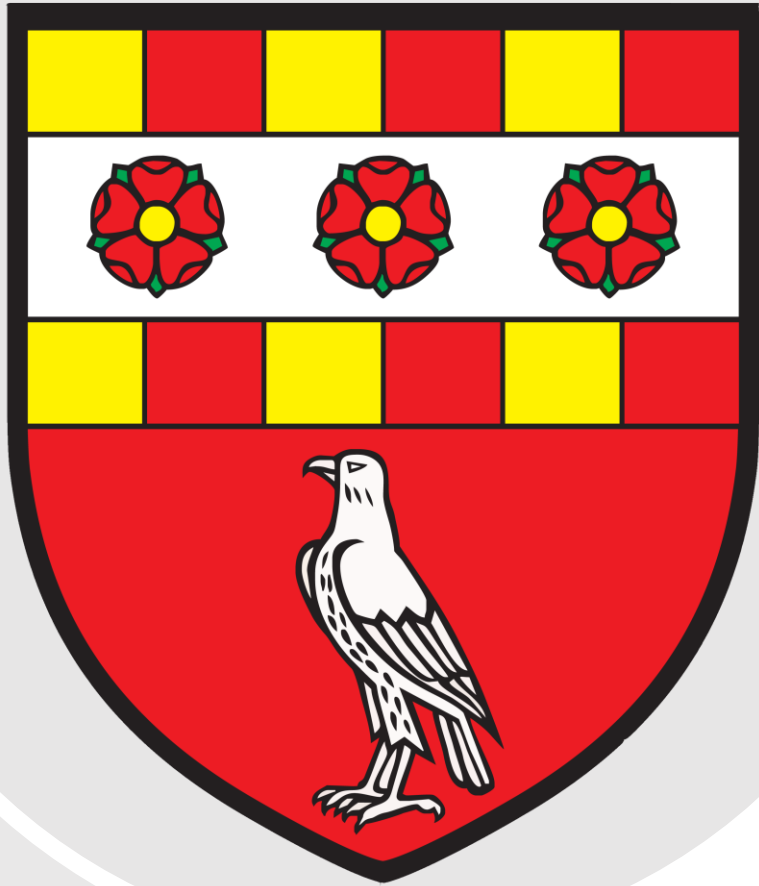
UGY

CAPTURER L'ÉMOTION





POINT 9: DIVERS



BONNE SOIRÉE
